

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 octobre 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 10 21 -04- : SCOLAIRE – Répartition  
intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social  
scolaire de CRAPONNE

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/10/2024
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>23</b>	Affichage de la convocation : 15/10/2024
Pouvoirs :	<b>8</b>	
Votants :	<b>31</b>	Affichage du compte rendu : 22/10/2024
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, « *les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves* ».

Un centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

A la suite de la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de CRAPONNE a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire intercommunal. Le centre médico scolaire couvre ainsi les communes de Brindas, Charbonnières-les-bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon, SOURCIEUX-LES MINES et Vaugneray.

Une convention a été conclue pour définir la participation aux dépenses de fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement des communes concernées. Il a été décidé de répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la dépense à répartir est de 1 877, 72 € sur la base de 5 831 élèves.

La participation de la commune de VAUGNERAY est fixée à 123, 98 € sur la base de 385 élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DIT QUE** la participation de la commune aux frais de fonctionnement **du centre médico-social scolaire** pour l'année 2023-2024 est de 123, 98 €.

**DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

28.10.2024

et de la publication en mairie le

28.10.2024

Le secrétaire  
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

